

Règlement du concours photo Instagram

Art & archéologie #ARTchéo

Article I : Organisation

L'Inrap

Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 121 rue d'Alésia, 75014 Paris, organise du 20 au 27 septembre 2019 inclus un concours photo, ci-après dénommé le « Jeu », accessible exclusivement sur le compte Instagram de l'Inrap :

<https://www.instagram.com/inrap/>

Le Jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Article II : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toutes les personnes (ci-après le(s) « Participant(s) ») réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeur
- Résider en France (Métropolitaine et DOM) ;
- Disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- Disposer d'un compte à son nom sur le réseau social Instagram
- Être abonné au compte Instagram de l'Inrap

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à 1 par personne physique (même nom, prénom et adresse) et par compte Instagram sur le réseau social et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs, etc.), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu :

- Les mineurs,
- Le personnel de l'Inrap ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Chaque Participant déclare être l'auteur de sa photographie, titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie et garantit l'Inrap que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droits d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques, etc.).

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner ainsi que l'invalidation de sa participation, sans que la responsabilité de l'Inrap ne puisse être engagée. L'Inrap se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du Jeu. Seront éliminés d'office les réponses reçues après la date limite indiquée ci-dessus.

Article III : Modalités

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le compte Instagram de l'Inrap : <https://www.instagram.com/inrap/>

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, le Participant devra entre le 20 septembre (minuit) et le 27 septembre 2019 inclus (23h59 - date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi :

- Suivre le compte Instagram de l'Inrap
- Publier leurs photos sur Instagram avec le hashtag #ARTchéo
- Identifier le compte Instagram Inrap sur chaque photo
- Mentionner un autre compte Instagram et l'inviter à jouer

Il pourra participer seulement une fois. Dans le cas où le même Participant publierait deux photos, la photo qui sera prise en compte sera la première qu'il a publiée.

Chaque Participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne, un justificatif d'identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'Inrap est la seule institution autorisée à valider ou non les inscriptions des Participants.

L'Inrap se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Tout profil entraînant des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraînera la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Inrap se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article IV : Désignation du gagnant et attribution du lot

Sont pris en compte les Participants s'étant abonnés au compte Instagram de l'Inrap, ayant publié leur photo avec en légende le hashtag #ARTchéo et ayant identifié le compte Instagram de l'Inrap sur la photo.

Un jury composé de la community manager, de la responsable de l'iconothèque et de la directrice de la Direction du Développement Culturel et de la Communication de l'Inrap, désignera la photo gagnante selon les critères suivants :

- Le respect du thème
- La qualité technique de la prise de vue
- L'originalité de la photo

Le gagnant ainsi désigné remportera le lot défini à l'article 5 du présent règlement.

L'Inrap informera le gagnant dans un délai de 7 jours et postera la photo gagnante sur son compte Instagram en identifiant le compte Instagram du gagnant en légende. Le gagnant ainsi contacté et identifié dans la publication devra alors dans un délai de sept (7) jours, par retour de message privé au compte Inrap confirmer qu'il accepte son lot, et donner une adresse mail pour organiser la dotation. Le défaut de réponse du gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été choisi à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. **A toutes fins, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.**

Les photos que le Jury estime les plus réussies seront publiées en stories permanentes sur le compte Instagram de l'Inrap, pour une durée indéterminée. Elles mentionneront les comptes Instagram des photographes à l'origine de ces photos.

Article V : Description, valeur et remise des dotations

Dans le cadre de ce concours, l'Inrap met en jeu pour les Participants :

Une rencontre avec un archéologue, pour deux personnes.

Un jury (signalé dans l'article III) décidera du gagnant le 4 octobre 2019.

Ces lots ne pourront en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne pourra pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. L'identification des gagnants se fera sur la base de son profil Instagram et sa photo publiée avec le hashtag #ARTchéo identifiant le compte Instagram de l'Inrap.

Le gagnant devra alors confirmer par retour de message privé dans un délai de 7 jours ouvrés qu'il accepte sa dotation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Inrap se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Article VI : Consultation du Règlement

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la rubrique « Commentaires » de la page de l'Inrap pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Inrap – Direction du développement culturel et de la communication
121 rue d'Alésia
75685 Paris cedex 14

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Inrap décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article IX: Litiges et responsabilités

L'Inrap ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Si les circonstances l'exigent, l'Inrap se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Inrap dont les décisions seront sans appel. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un (1) mois après la proclamation des résultats, motivant les raisons de la contestation. **L'Inrap** se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L’Inrap pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu, s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Le présent Jeu est hébergé par Instagram.

Chaque Participant devra respecter les conditions d’utilisations d’Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d’utilisation et de la politique de confidentialité du réseau social Instagram qui peuvent être consultées directement sur Instagram.

L’Inrap n’assume aucune responsabilité quant au contenu et à l’utilisation du réseau social Instagram. De même, le Participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l’organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance qu’Instagram, n’en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu.

Article X : Remise de prix

Du fait de l’acceptation de leur prix, les gagnants autorisent **l’Inrap** à utiliser leur image, prénom et initiale du nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la remise des prix.

L’Inrap ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, lors de la livraison du lot.

L’Inrap n’assumera aucune responsabilité quant à l’acceptation et/ou l’utilisation du lot et les dommages pouvant éventuellement en résulter.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d’erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du Jeu due l’Inrap ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige né du fait de l’interprétation et/ou de l’exécution du présent règlement Général sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement **au déroulement du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l’attribution des dotations aux gagnants.**

Elles sont exclusivement destinées à l’Inrap dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d’autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 2 ans à compter de la remise des prix.

Tous les Participants au Jeu disposent en application de l’article 27 de cette loi, d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée au délégué à la protection des données à l'adresse : donnees-personnelles@inrap.fr.

En cas de réclamation non résolue directement avec l'Inrap, les Participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.